

**Règlement grand-ducal du 2 juin 2022 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 novembre 2020 fixant la liste des médicaments prévue à l'article 4, paragraphe 2, de la loi modifiée du 25 novembre 1975 concernant la délivrance au public des médicaments.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 25 novembre 1975 concernant la délivrance au public des médicaments ;

Vu l'avis du Collège médical ;

Vu l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Santé et après délibération du Gouvernement en conseil ;

*Arrêtons :*

**Art. 1<sup>er</sup>.**

L'annexe IV du règlement grand-ducal modifié du 17 novembre 2020 fixant la liste des médicaments prévue à l'article 4, paragraphe 2, de la loi modifiée du 25 novembre 1975 concernant la délivrance au public des médicaments est remplacée par l'annexe suivante :

« **Annexe IV**

**Liste des médicaments destinés aux personnes suivies dans des locaux dans lesquels est exercé le service de remplacement de médecine générale au sens de l'article 6, paragraphe 3, de la loi modifiée du 29 avril 1983 concernant l'exercice des professions de médecin, de médecin-dentiste et de médecin-vétérinaire.**

<b>Code ATC – Substance</b>
A03BA01 – Atropine
A03BB01 – Butylscopolamine
A03FA01 – Metoclopramide
A03FA03 – Domperidone
A06AD65 – Macrogol combinaisons
A12CA01 – Electrolytes
B01AB05 – Enoxaparin
B05BA03 – Carbohydriques
C01BD01 – Amiodarone
C01CA24 – Epinephrine
C01DA02 – Glycéril trinitrate
C01DA08 – Isosorbide dinitrate
C03CA01 – Furosemide